



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**déclarant d'intérêt général les travaux
complémentaires
à ceux déclarés par arrêté interpréfectoral n°
20-00459 du 27 mars 2020 et
portant prescriptions spécifiques sur
les travaux de restauration de zones humides, de
recul de résineux et d'entretien de la végétation
de berges de cours d'eau sur le territoire du
bassin versant de la Dore**

Dossier n° 63-2023-00087

PROJET

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, le livre II et le livre IV, notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-3, L. 215-2 et L. 215-14 à L. 215-18 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, les articles R. 214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, et l'article L. 414-4 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40, en particulier l'article L. 151-37 permettant la dispense d'enquête publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi consolidée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dore approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°14/00430 du 7 mars 2014 ;

VU l'avis très favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Dore sur le dossier de contrat territorial de la Dore (2020-2025) en date du 4 juin 2019 ;

VU le contrat territorial du bassin versant de la Dore (2020 – 2022) signé le 18 février 2020 et le contrat territorial du bassin versant de la Dore (2023 – 2025) signé le 3 février 2023 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2020 - 00459 du 27 mars 2020 déclarant d'intérêt général des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020-2025) ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez des 2 octobre et 6 décembre 2018 modifiant ses statuts avec la création d'un objet relatif à la «Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore» intégrant d'une part, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et d'autre part, des compétences « hors GEMAPI » participant à la gestion du grand cycle de l'eau, dont le 12° de l'alinéa I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement précité, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-00183 du 30 janvier 2020 autorisant les communautés de communes de Thiers Dore et Montagne, de Billom Communauté, d'Entre Dore et Allier et d'Ambert Livradois Forez à transférer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Livradois-Forez, les missions relevant de l'article 2-4-1 des statuts du syndicat (compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - GEMAPI) sur le bassin de la Dore ;

VU les délibérations du comité syndical, en formation « Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore », du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez en date du 20 mars 2019 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général du contrat territorial de la Dore (2020 – 2025) et celle du 18 juin 2019 approuvant le projet de contrat territorial de la Dore (2020 – 2025) ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général Warsmann du contrat territorial de la Dore de juin 2023, reçu le 28 juin 2023, à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, présenté par Monsieur Eric Dubourgnoix, président de la formation Grand cycle de l'eau du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, enregistré sous le n° 63-2023-00087, le 30 juin 2023 ;

VU la consultation du public, par voie électronique, définie à l'article 7 de la charte de l'environnement, qui s'est déroulée du lundi 26 février 2024 au lundi 18 mars 2024, et l'absence d'avis ou les avis formulés par le public, et la note synthétique mise en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le dossier et les pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidence ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

CONSIDÉRANT que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains et que la majorité d'entre eux ne l'assure plus ou insuffisamment depuis des années ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration de zones humides situés sur le territoire des communes de La Renaudie, du Brugeron et de Saint-Eloy-la-Glacière et les travaux de recul de résineux sur le territoire des communes de Grandval, de La Chapelle-Agnon, de Saint-Eloy-la-Glacière, de Saint-Bonnet-le-Chastel, de Saint-Victor-Montvianeix et de Vollore-Montagne et les travaux d'entretien de la végétation de berges sur le territoire des communes d'Ambert, d'Aubusson d'Auvergne et d'Olliergues, qui ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore, sont prévus globalement, dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, selon les termes de l'article L. 215-15 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par le président de la formation Grand cycle de l'eau du bassin de la Dore du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, en date du

28 juin 2023 constitue un complément de son dossier de demande de déclaration d'intérêt général initial déposé le 8 juillet 2019, qui lui-même constitue un plan de gestion, aux termes de l'article L. 215-15 du code de l'environnement, s'intégrant dans le programme d'actions du contrat territorial (2020-2025) couvrant l'ensemble du bassin versant de la Dore ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus dans ce dossier, sur des terrains privés, présentent un caractère d'intérêt général et correspondent, notamment, à une des catégories de travaux définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : I-2° : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » et I-8° : « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

CONSIDÉRANT que les travaux présentent les critères définis à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant la procédure de déclaration d'intérêt général d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives et que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en l'absence de déclaration d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et à ceux du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dore approuvé par arrêté inter-préfectoral n°14-00430 du 7 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que lors de la consultation publique dématérialisée, toute personne a eu la possibilité d'émettre des remarques ;

CONSIDÉRANT que l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques a été sollicité par courrier du xx mm 2024 ; et que dans sa réponse par courrier du xx mm 2024, il émet les remarques suivantes ou ? n'émet pas de remarque sur le contenu de l'arrêté ;

CONSIDÉRANT toutefois que les prescriptions du présent arrêté définies sur la base de la notice d'incidence réalisée par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez permettent de garantir la protection du milieu et de la vie aquatique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1er - Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux suivants :

- 1-1) La restauration des fonctionnalités et l'amélioration de l'état de conservation des zones humides, situées :

Sur le bassin versant de la Faye, dans le secteur n°ZH 01, au lieu-dit Les Gouttes, sur le territoire de la commune de la Renaudie :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
La Renaudie	AR n°17	M Didier GENESTE Mme Marie Joseph Augusta GOUTTEFANGEAS	7385	2280
	AR n°321	M Jean-Paul FOURNET-FAYARD	4086	1300
	AR n°364	M Jean-Marie CUOQ	29301	3640

Sur le bassin versant de la Faye, dans le secteur n°ZH 02, au lieu-dit La Coudaire, sur le territoire de la commune de la Renaudie :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
La Renaudie	AE n°7	Mme Andrée Marie Aimée FAFOURNOUX	3698	480
	AE n°8	Mme Marie MORANGE	4218	4160
	AE n°9	Mme Marie MORANGE	28034	3560
	AI n°220	M Pierre Michel Félix CHAZAL	5267	1140
	AI n°221	Mme Andrée Marie Aimée FAFOURNOUX	4639	1050
	AH n°9	Mme Marie Brigitte Jacqueline SION M Bernard Jean BOUDAL	4620	3560

Sur le bassin versant de la Faye, dans le secteur n°ZH 03, au lieu-dit La Cartelade, sur le territoire de la commune du Brugeron :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Le Brugeron	AI n°25	M Sébastien FONLUPT	6202	2570
	AI n°38	M Sébastien FONLUPT	4175	490, et recul de résineux de 6 m par rapport au cours d'eau

Les travaux de restauration des fonctionnalités et d'amélioration de l'état de conservation des zones humides, consistent à réaliser :

- des actions sur les plantations en effectuant des coupes sélectives sur tout ou partie des parcelles. Les sites seront ensuite laissés en libre évolution pour assurer un retour spontané de la végétation,
- les travaux sont réalisés depuis les berges des cours d'eau.

Les accès se font à partir des parcelles concernées par les travaux et par les chemins publics présents à proximité.

Les travaux sont réalisés au cours de l'année 2024 et finaliser en 2025.

- 1-2) La restauration des fonctionnalités et l'amélioration de l'état de conservation des zones humides, situées :

Sur le bassin versant du Miodet, sur le territoire de la commune de Saint-Eloy-la-Glacière :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Saint-Eloy-la-Glacière	A n°194	Mme Elizabeth CHANTAGREL	793	793
	A n°195	Mme Elizabeth CHANTAGREL	972	972
	A n°486	M Bernard Jean-Marie POINTUD	5646	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	A n°487	M Bernard Jean-Marie POINTUD	3803	
	A n°493	Mme Annie Marcelle CONVERT	841	
	A n°494	Mme Annie Marcelle CONVERT	2128	
	A n°495	Mme Elizabeth CHANTAGREL	8579	
	A n°534	Mme Annie Marcelle CONVERT	14895	
A n°538	Mme Caroline Eugénie BRUYERE M Sylvain Guy Barbe	20249		
Saint-Eloy-la-Glacière	A n°539	Mme Annie Marcelle CONVERT	7605	4921
	A n°550	Mme Elizabeth CHANTAGREL	4921	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	C n°32	M Claude Ivan VACHERON	1416	
	C n°33	M Claude Ivan VACHERON	2571	
	C n°34	Mme Michèle Marie Jeannine BOYER M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	4432	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	C n°42	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	4889	
	C n°43	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	1215	
	C n°44	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	966	
	C n°45	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	1161	
	C n°46	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	185	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	C n°47	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	17	

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
	C n°53	M Roland Paul Auguste Marie PAILLET	7948	4790
	C n°54	Groupement Forestier Chaba D'entra	1692	
	C n°55	M Philippe Maurice RECOQUE	1728	
	C n°56	M Frédéric Jean NIGON M Georges Pierre Emmanuel NIGON Mme Marie-Thérèse FOUGERE	1675	
	C n°57	M Mathieu Jean POINTUD	3897	
	C n°121	Mme Elizabeth CHANTAGREL	6825	
	C n°122	Société Forestière Groupama	15498	
	C n°126	M Jean-Paul Lucien BONNET	9807	
	C n°127	M Jean-Paul Lucien BONNET	1032	
	C n°128	M Roger FLOQUET Mme Stéphanie FLOQUET Mme Noëlle Chantal GERVAIS	2039	
	C n°129	M Roger FLOQUET Mme Stéphanie FLOQUET Mme Noëlle Chantal GERVAIS	809	
	C n°130	M Georges Jean-Joseph COLLY Mme Viviane Dominique TERME Mme Arlette Jeanne Marie-Paule TERME Mme Christiane POUTIGNAT M Jean-Paul Edmond TERME	804	
	C n°131	M Alain Marcel POINTUD	2053	
	C n°133	Mme Noëlle Chantal GERVAIS M Roger FLOQUET Mme Stéphanie FLOQUET	1674	
Saint-Eloy-la-Glacière	C n°134	Mme Caroline Eugénie BRUYERE M Sylvain Guy BARBE	2182	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	C n°135	Mme Stéphanie FLOQUET M Roger FLOQUET Mme Noëlle Chantal GERVAIS	1389	
	C n°136	Mme Noëlle Chantal GERVAIS M Roger FLOQUET Mme Stéphanie FLOQUET	445	
	C n°137	M Guy TIXIER	4228	
	C n°138	Mme Elidie Marie MOUNIER Mme Monique Marie-Claude FAURE	5424	
	C n°181	Mme Josiane CHANTAGREL	2146	
	C n°182	Mme Josiane CHANTAGREL	4403	
	C n°183	M Roger FLOQUET Mme Stéphanie FLOQUET Mme Noëlle Chantal GERVAIS	3387	
	C n°184	Mme Christiane Jeanne DAPZOL	5590	
	C n°185	M Olivier BAUBET	7578	
C n°186	Mme Josiane Marie-Noëlle	1994	3090	
				Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
		BONNET		
	C n°187	Mme Josiane Marie-Noëlle BONNET	1953	
	C n°188	Société Forestière Groupama	1095	
	C n°189	M Jean-Paul Lucien BONNET	238	
	C n°270	Société Forestière Groupama	1858336	

Les travaux consistent en :

- un recul de 6 mètres des résineux présents en haut des berges et la mise en place de plants adaptés (aulnes, érables, ...) sur l'ensemble du linéaire,
- sur les parcelles C n°42 et C n°43 du secteur n°1, ayant déjà fait l'objet de coupes et sur les parcelles A n°550, A n°194 et A n°195 du secteur n°4, il s'agit de favoriser le retour naturel d'essences inféodées aux milieux humides en lieu et place des épicéas,
- sur les parcelles C n°182 du secteur n°2 et C n°121 du secteur n°3, il s'agit de réaliser des coupes des plantations sur l'intégralité des surfaces et un travail de rebouchage de drains à ciel ouvert,
- les travaux sont réalisés depuis les berges des cours d'eau.

Les secteurs n°1, 2, 3 et 4 sont précisés sur les plans parcellaires en annexe du présent arrêté préfectoral.

Les accès se font à partir des parcelles concernées par les travaux et par les chemins publics présents à proximité.

Les travaux sont réalisés au cours de l'année 2024 et finalisés en 2025.

- 1-3) Le recul de résineux sur plusieurs secteurs, situés :

Sur le bassin versant de la Carcasse, au lieu-dit Le Cros, sur le territoire des communes de Grandval et la Chapelle-Agnon :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Grandval	A n°16	TARRY	7972	324
	A n°17	MAYET	5642	330
La Chapelle-Agnon	AP n°266	TARRY	5660	1626

L'accès se fait à partir du chemin communal au sud du chantier, au lieu-dit Le Cros.

Sur le bassin versant de la Dolore, au lieu-dit La Barthe, sur le territoire de la commune de Saint-Eloy-la-Glacière :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Saint-Eloy-la-Glacière	B n°542	Mme Michèle ROUX	13751	924 m ² (les 6 m en bordure de cours d'eau)
	B n°543		12036	726 m ² (les 6 m en bordure de cours d'eau)

Sur le bassin versant de la Dolore, au lieu-dit La Fontaine, sur le territoire de la commune de Saint-Eloy-la-Glacière :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Saint-Eloy-la-Glacière	B n°571	Mme Christine DECHET	6501	300
	B n°572		9959	372
	B n°573		2994	306
	B n°574		3253	336

Sur le bassin versant de la Dolore, au lieu-dit Les Marteleys, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Saint-Bonnet-le-Chastel	D n°957	Mme Marie-Claude DESCHELLES	19630	1098
	E n°5		960	246
	E n°6		1286	600
	E n°19		1557	588

Sur le bassin versant de la Credogne, au lieu-dit Limes, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Montvianeix :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Saint-Victor-Montvianeix	BO n°7	M Jean-Marc GIRAUDIAS	10185	1470
	BO n°123	M Philippe CHOSSIERE	2240	834
	BO n°9		2593	696
	BO n°116		8903	1704
	BO n°10		6385	168
	BO n°14		16029	324
	BO n°22		4623	648
	AD n°142		6289	612
	BO n°15	Mme Madeleine FRADIN	684	306
	BO n°100		1832	252
	BO n°16	M Régis EPINAT	6246	1038
	BO n°103		831	570
	BO n°101		2149	72
	BO n°102	Mme Arlette PASLIER	8736	300
	BO n°99	SCI Moulin de Limes	7102	516
BO n°23	M Alain PAILLER	8700	60	

Surface d'occupation des parcelles sur une largeur de 6 m en bordure de cours d'eau.

Sur le bassin versant de la Pamole (ou le Trinquart), au lieu-dit Pamole, sur le territoire de la commune de Vollore-Montagne :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
Vollore-Montagne	AT n°81	Mme Michèle FAYARD	1564	504
	AH n°412		971	200
	AH n°416		2049	384
	AH n°417		2324	600
	AH n°389	Dominique FAYARD	2622	108
	AH n°390		3012	174
	AH n°639		1959	36
	AH n°392	Mme Jocelyne FAYARD	3423	162
	AT n°82	Mme Béatrice DULAC	5798	504

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
	AH n°413		2987	804
	AH n°415		848	120
	AH n°421		1858	258
	AH n°418		1205	6
	AH n°397	Mme Véronique DULAC	1178	120
	AH n°424	M Patrick RIGAUD	9376	906
	AH n°414	M Henri SUSS	4015	636
	AH n°419		4451	888
	AH n°386	Mme Monique DUBIEN	330	306
	AH n°387		12450	1314
	AH n°637	Mme Anne-Marie GUYONNET	6264	1140
	AH n°393	Mme Sylvie VACHIAS	6190	396
	AH n°396	M Jacques ARMILLON	2563	234

Surface d'occupation des parcelles sur une largeur de 6 m en bordure de cours d'eau.

Les travaux consistent en :

- un recul de 6 mètres des résineux présents en haut des berges, soit par la coupe des résineux, soit par la mise en place de plants adaptés (aulnes, érables, ...) sur des secteurs ayant fait l'objet de coupes par les propriétaires,
- les travaux sont réalisés depuis les berges des cours d'eau.

Les accès se font à partir des parcelles concernées par les travaux et par les chemins publics présents à proximité.

Les travaux sont réalisés au cours de l'année 2024 et finalisés en 2025.

1-4) L'entretien de la végétation de berges sur trois nouveaux secteurs, situés :

Ces travaux viennent en complément de travaux autorisés et listés à l'arrêté inter-préfectoral n° 2020 - 00459 du 27 mars 2020 déclarant d'intérêt général des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial de la Dore (2020-2025).

En bordure de la Dore dans la traversée d'Olliergues :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
MARAT	AB n°234	Bois	1583	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	AB n°236	Bois	7700	
	AB n°428	Omerin SAS	3779	
	AB n°461	Bois	2317	

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
	AB n°462	Société Huness	2208	
	BD n°3	M Roger André KLYSZ	3274	
OLLIERGUES	AO n°59	M John Isaac KEAY	510	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	AO n°60	Société Hydroélectrique de la Dore	1551	
	AO n°61	Société Hydroélectrique de la Dore	1291	
	AO n°219	M Samuel Thomas CASTLE	910	
	AO n°220	La Dore Enchantée	116	
	AO n°221	Mme Nadia MAOLET	113	
	AO n°222	Mme Brigitte Fernande PONS	456	
	AO n°223	Mme Victoria Marcelle Mayo LEMBE	163	
	AO n°224	M David SPANU	117	
	AO n°225	Commune d'Olliergues	136	
	AO n°226	Commune d'Olliergues	50	
	AO n°322	De Saule et d'Osier	317	
	AO n°323	De Saule et d'Osier	563	
	AO n°365	M John Isaac KEAY	2411	
	AO n°368	M John Isaac KEAY	1010	
	AO n°375	M Jean-Paul TAILLANDIER	63	
	AO n°376	M Jean-Paul TAILLANDIER	28	
	AO n°377	M Jean-Paul TAILLANDIER	203	
	AO n°378	M Jean-Paul TAILLANDIER	318	
	AO n°380	Société Hydroélectrique de la Dore	152	
AO n°395	M Jean-Paul TAILLANDIER	120		
OLLIERGUES	AP n°200	Caisse d'épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	204	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	AP n°201	M Loïc JOUAULT	216	
	AP n°204	Mme Claude Geneviève PINET	169	
	AP n°206	Mme Simone Claude CHAMBON	285	
	AP n°207	Établissement Public Foncier Smaf Auvergne	696	
	AP n°208	Commune d'Olliergues	272	
	AP n°211	Commune d'Olliergues	161	
	AP n°217	Mme Anne-Marie TRAMOIS	196	

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
	AP n°218	Mme Anne-Marie Francine DUCHE	192	
	AP n°221	M Nicolas MIJOVIC	233	
	AP n°222	Mme Marie-Thérèse Josephe Marcelle PLOQUIN	138	
	AP n°223	M Jean MONDANEL	256	
	AP n°225	Mme Anne Sylvie CHALET	383	
	AP n°244	M Jean-Michel Daniel MALOSSE	878	
	AP n°245	M Gérardus Marinus Maria VERGOUW	675	
	AP n°249	Mme Jeannine Ghislaine FRANCO	1292	
	AP n°250	M Michel Claude Gilbert BRAY	1736	
	AP n°309	M Michael Jean MOUSSA	347	
	AP n°378	Commune d'Olliergues	1849	
	ZL n°110	Omerin SAS	1552	
	ZL n°112	Omerin SAS	384	
	ZP n°19	Commune d'Olliergues	14478	
	ZP n°20	Commune d'Olliergues	3725	
	ZP n°21	Commune d'Olliergues	3214	
	ZP n°22	Commune d'Olliergues	1314	
	ZP n°25	Syndicat Ferroviaire Du Livradois	7224	
	ZP n°112	Commune d'Olliergues	3307	
	ZP n°183	M Christophe ROUX	10278	
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	ZC n°5	Mme Georgette Odile Éléonore VERDIER	18875	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	ZC n°6	Commune de Saint-Gervais-Sous-Meymont	1790	
	ZC n°8	M Alain Bernard GRILLE	18541	
	ZC n°23	Mme Simone FARGETTE	26735	
	ZC n°24	Commune de Saint-Gervais-Sous-Meymont	6014	
	ZD n°112	Département du Puy-de-Dôme	1665	
	ZD n°3	Société De Cour	447	
	ZD n°5	M Louis Antoine BONNIER	83	
	ZD n°6	M Mohamed BELKREDIM	135	
	ZD n°13	M Gérardus Marinus Maria VERGOUW	2268	

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m²)
	ZD n°42	Mme Sandrine Sophie SOUDE	160	
	ZD n°43	Mme Natacha Laurence Audrey LOZINGUEZ	208	
	ZD n°45	M Roland Pierre PLASSE	225	
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	ZD n°46	M Roland Pierre PLASSE	472	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	ZD n°84	Mme POUMARAT	4225	
	ZD n°85	EDF	5786	
	ZD n°87	EDF	704	
	ZD N°90	EDF	1690	
	ZD n°106	EDF	6333	
	ZD n°108	EDF	6037	
	ZD n°111	EDF	3029	
	ZD n°113	M Patrick Jean VERNET	2917	
	ZD n°120	M Jean POUGHEON	6317	
	ZD n°121	Syndicat Ferroviaire du Livradois	10703	
	ZD n°290	Commune de Saint-Gervais-Sous-Meymont	2548	
	ZD n°291	Syndicat Ferroviaire du Livradois	26897	
	ZD n°298	Mme Anja Christine HILKHUIJSEN	892	
	ZD n°301	Société De Cour	313	
ZD n°312	Mme Natacha Laurence Audrey LOZINGUEZ	175		
ZD n°313	Les copropriétaires	30		
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	ZD n°315	M Thierry Albert MENGOZZI	310	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	ZD n°322	Mme Iréna Barbara KRYSIAK	1781	
	ZD n°323	ERDF Distribution AG Comptable Auvergne Limousin	6623	
	ZD n°327	M Abderrahmane DOUIDI	578	
	ZD n°329	Société De Cour	144	
	ZD n°330	Mme Huguette FRANCO	1567	
	ZD n°331	Société De Cour	67	

Sur le bassin versant du Couzon, en amont d'Aubusson-d'Auvergne :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
AUBUSSON-d'Auvergne	B n°11	M Gilles Jean Ermosthene LALUQUE	649	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	B n°12	Société Électrique du Couzon Marcoux et CIE	424	
	B n°13	Société Électrique du Couzon Marcoux et CIE	68	
	B n°30	M Jean SUGIER	1851	
	B n°254	M Dominique NEUVILLE	175	
	B n°560	Mme Ingrid Jeanne Christiane LACAILLE	523	
	B n°604	Mme Giselle Marie RIGAUD	89	
	B n°631	M PROVENCHERE Maurice Daniel	718	
	B n°655	M Jean PROVENCHERE	317	
	B n°656	M Bernard Christian Frédéric LORTON	254	
	B n°657	Commune d'Aubusson d'Auvergne	589	
AUGEROLLES	AI n°1	Mme Ingrid Jeanne Christiane LACAILLE	3095	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	AI n°2	Mme Ingrid Jeanne Christiane LACAILLE	2865	
	AI n°3	Mme Ingrid Jeanne Christiane LACAILLE	11252	
	AI n°10	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	1934	
	AI n°11	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	1474	
	AI n°12	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	2744	
	AI n°13	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	629	
	AI n°14	M Guy Gabriel PROVENCHERES	1741	
AUGEROLLES	AI n°20	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	1285	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	AI n°21	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	1247	
	AI n°22	M Michel Maurice Eugène DUFRAISSE	1913	

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
	AI n°234	M Péter BLOEMER	612	
	AI n°235	Mme Hélène CHOUVEL	1461	
	AI n°236	M Bernard Christian Frédéric LORTON	1131	
	AI n°247	Société Électrique du Couzon Marcoux et CIE	1385	
	AI n°273	Val Dore Énergie	427	
	AI n°275	Val Dore Énergie	61	
	AI n°276	M Guy Gabriel PROVENCHERES	1885	
	AI n°277	Val Dore Énergie	37063	
	AKn°1	M Laurent REYNARD	3648	
	AK n°2	M Jean PROVENCHERE	3081	
	AK n°3	Val Dore Énergie	32767	
	AK n°387	Mme Martine Lucienne SUBERT	5824	
	AK n°388	Mme Claudette Andrée SARLAND	967	
	AK n°442	Val Dore Énergie	3269	
VOLLORE-VILLE	ZN n°63	M Jean PROVENCHERE	3555	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	ZN n°64	M Jean PROVENCHERE	9534	
	ZN n°65	Section de Besset Commune de Mayres	2937	
	ZN n°66	Société Électrique du Couzon Marcoux et CIE	1202	
	ZN n°67	Société Électrique du Couzon Marcoux et CIE	233	
	ZN n°68	M Laurent REYNARD	857	
	ZN n°70	M Laurent REYNARD	322	
	ZN n°71	M PERON/MARIUS	65	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	ZN n°74	M Jean-Claude DELAIRE	416	
	ZN n°75	M Vincent Lucien SAUZEDE	432	
	ZN n°78	M Émile Marius BORIAS	2326	
	ZN n°79	Section de Retrus	2014	
	ZN n°80	M Maurice Marcel François LAVEST	2569	
	ZN n°81	M Maurice Marcel François LAVEST	384	
	ZN n°82	M Maurice Marcel François LAVEST	35	
ZN n°83	M Laurent REYNARD	1394		

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
	ZN n°84	Société Électrique du Couzon Marcoux et CIE	252	

Sur le ruisseau de la Portette dans Ambert, en partie aval :

Communes	Numéros des parcelles	Noms des propriétaires	Surfaces des parcelles (en m ²)	Surfaces d'occupation des parcelles (en m ²)
AMBERT	AC n°206	Diatus	190	Sur une bande de terrain de 6 m de large le long du cours d'eau
	AC n°38	M Jean-Claude BEAUFOCHER	23751	
	AC n°98	M Jean-Claude BEAUFOCHER	1778	
	AC n°105	Diatus	2301	
	AC n°205	Grenier Alain et CIE	174	
	AC n°255	Les copropriétaires	181	
	AC n°256	Les Pioux de Palou	56	
	AC n°257	Diatus	550	
	AC n°259	Les Pioux de Palou	27	
	AC n°260	Diatus	5	
	AC n°266	Établissement Public Foncier Smaf Auvergne	9977	
	AC n°267	M Jean-Claude BEAUFOCHER	13506	

Les travaux consistent en :

- l'enlèvement sélectif des embâcles présents dans le lit des cours d'eau afin de laisser le libre écoulement des eaux,
- les travaux sont réalisés depuis les berges des cours d'eau et dans une bande de terrain de 6 m de large de part et d'autre des cours d'eau.

Les accès se font à partir des parcelles concernées par les travaux et par les chemins publics présents à proximité.

Les travaux sont réalisés au cours de l'année 2024 et finalisés en 2025. Les interventions pourront être programmées au cas par cas selon les besoins de retraits des embâcles et/ou des accumulations de débris obstruant les ouvrages.

Les plans parcellaires des travaux sont rassemblés en annexe du présent arrêté préfectoral.

Il est donné acte à Monsieur le président de la formation grand cycle de l'eau du bassin de la Dore du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les travaux décrits au présent article.

Les travaux ou ouvrages à réaliser ne sont pas soumis à autorisation ou à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Le déclarant doit respecter les prescriptions spécifiques précisées au titre II du présent arrêté préfectoral.

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 - Prescriptions spécifiques

2.1. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux réalisés dans des secteurs de présence de batraciens sont interdits du 15 février au 15 juin, correspondant à la période de reproduction des batraciens.

Les travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau sont réalisés en période de basses eaux, et suspendus en cas d'orage. Ils sont interdits du 1^{er} novembre au 31 mars, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.

Les travaux doivent respecter les prescriptions énoncées ci-après.

2.2. Mesures à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux :

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- la circulation des engins dans le cours d'eau est interdite,
- toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S.) dans le cours d'eau,
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...), le ravitaillement et l'entretien des véhicules se font hors zone de chantier, sur une aire étanche aménagée,
- les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés afin d'éviter tout risque de pollution par des fuites du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- le pétitionnaire impose aux entreprises et aux équipes intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux.
- pour les travaux délicats à mettre en œuvre, d'un point de vue technique et sécuritaire, le pétitionnaire s'assure que les travaux sont réalisés par une équipe formée et encadrée par un technicien de rivière connaissant les techniques d'entretien et de restauration des cours, d'eau, disposant de matériel adapté et une bonne connaissance des règles de sécurité qui sont mises en œuvre,

GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

- toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter la prolifération d'espèces invasives par introduction de matériaux contaminés et dispersion lors des opérations de chantier.
- contenir la zone d'intervention par la pose de filets pour éviter toute fuite à l'aval de matériel végétal,
- quelle que soit la technique utilisée, assurer un nettoyage rigoureux des surfaces travaillées afin de ne laisser aucun résidu de plantes invasives sur le sol et ainsi que du matériel et des engins,

- déposer temporairement les fragments de plantes sur des bâches au sol pour éviter leur enracinement ou leur dissémination,
- les incinérer, non pas sur la berge, mais sur une zone de brûlage la plus proche possible de la zone de travaux dans le respect de la réglementation concernant le brûlage des végétaux,
- en cas de besoin les végétaux sont transportés sur une aire de brûlage ou de destruction prévue à cet effet dans des conteneurs étanches.
- Les produits autres que végétaux extraits des embâcles (ferrailles, textiles, plastiques, grillages...) sont évacués, valorisés en centre de traitement,
- le nettoyage du matériel fait l'objet de soins particuliers afin de ne pas favoriser la prolifération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) ou de maladies pouvant atteindre les organismes aquatiques. Le nettoyage est mené dans des zones éloignées du cours d'eau afin d'interdire tout risque de ruissellement et de dissémination dans le milieu aquatique.

LIMITATION DE LA PROPAGATION D'AGENTS PATHOGÈNES

- afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes tels que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) vers des sites encore sains, une désinfection est réalisée selon les préconisations en vigueur. A savoir, avant chaque intervention, tout matériel utilisé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes, ...) est soigneusement désinfecté. Le matériel est ensuite séché avant d'intervenir. Le matériel est désinfecté entre 2 sites avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs ou entre un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses allochtones et un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs. La désinfection est réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides.

2.3. Mesures à mettre en œuvre à l'issue des travaux :

- Retrait de tous les dispositifs de chantier de la zone
- Restauration des berges éventuellement abîmées et stabilisation pour éviter l'érosion
- Végétalisation rapide des talus et des zones mises à nu après les travaux pour limiter la prolifération des espèces indésirables présentes sur le secteur.

Article 3 - Information des services

Le déclarant est tenu de prévenir les services suivants, 15 jours avant le démarrage des travaux :

- l'OFB (office français de la biodiversité) : sd63@ofb.gouv.fr,
- la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme : accueil@peche63.com ,
- le service chargé de la Police de l'eau : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Article 4 – Accès aux terrains

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Article 5 - Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 6 - Délai de mise en application et durée de validité

Conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, cette déclaration d'intérêt général est valable pendant tout le temps de la mise en œuvre du contrat territorial Dore (2023 - 2025), auquel elle fait référence, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 - Modalités de prise en charge financière

Le coût des opérations, objet de la présente déclaration d'intérêt général, est supporté par les signataires du contrat territorial du bassin versant de la Dore (2020 - 2025), chacun en ce qui les concerne, et les organismes financeurs, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le FEDER Massif Central, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Aucuns travaux ne sont à la charge des propriétaires ou des exploitants.

Article 8 - Modifications ultérieures

Les travaux peuvent être adaptés, dans leur ordre de programmation, et dans leurs modalités d'exécution, en fonction des réalités du terrain. Cette adaptation doit respecter l'esprit général du dossier.

Un nouveau type de travaux ou des travaux sur des tronçons de cours d'eau ou des secteurs non prévus dans ce dossier doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intérêt général.

Article 9 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté. Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 10 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En particulier, le bois coupé lors des travaux continue à appartenir au propriétaire du terrain.

Article 11 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Le présent arrêté est adressé au président de la formation grand cycle de l'eau du bassin de la Dore du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez, au président de la commission locale de l'eau SAGE Dore, pour information, au président de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, au président de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, aux maires des communes d'Ambert, d'Aubusson d'Auvergne, d'Augerolles, de Grandval, du Brugeron, de La Chapelle-Agnon, de Marat, de La Renaudie, d'Olliergues, de Saint-Bonnet-le-Chastel, de Saint-Eloy-la-Glacière, de Saint-Gervais-sous-Meymont, de Saint-Victor-Montvianeix, de Vollore-Ville et de Vollore-Montagne, pour affichage dès réception en mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il est également adressé au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au chef de l'office français de la biodiversité (OFB) du Puy-de-Dôme.

Article 13 - Voies et délais de recours

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification, par le pétitionnaire et dans le délai de 4 mois par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement à compter de son affichage en mairies ou du premier jour de sa publication.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 14 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les sous-préfètes des arrondissements d'Ambert et de Thiers ;
- le président de la formation grand cycle de l'eau du bassin de la Dore du syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez ;
- les maires des communes d'Ambert, d'Aubusson d'Auvergne, d'Augerolles, de Grandval, du Brugeron, de La Chapelle-Agnon, de Marat, de La Renaudie, d'Olliergues, de Saint-Bonnet-le-Chastel, de Saint-Eloy-la-Glacière, de Saint-Gervais-sous-Meymont, de Saint-Victor-Montvianeix, de Vollore-Ville et de Vollore-Montagne ;
- le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet

Pièce jointe : Annexe au présent arrêté préfectoral : Plans parcellaires